

Collectif Zéroéol42 – Statuts

ARTICLE 1 er - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un collectif ayant pour dénomination Collectif Zéroéol42.

ARTICLE 2 - OBJET

Ce collectif a pour objet de fédérer les associations et collectifs du département de la Loire et des territoires limitrophes qui agissent dans le respect des principes du développement durable, notamment pour le bien-être des habitants, pour la préservation de l'environnement, des paysages, des espaces naturels en surface et souterrains, de la faune et la flore et du patrimoine bâti qui sont particulièrement menacés par l'implantation et la prolifération des éoliennes. L'adhésion au collectif Zéroéol42 implique l'acceptation de ces principes.

Dans ce cadre, les objectifs prioritaires du collectif au sein du département de la Loire et des territoires limitrophes sont :

- Lutter contre tout ce qui porte atteinte, notamment du fait de l'implantation de parcs éoliens, à l'environnement, aux activités forestières, agricoles, pastorales, viticoles, touristiques, de villégiatures ou de loisirs, aux paysages, à la faune et à la flore, aux espaces protégés, aux ressources naturelles en air et en eau, aux monuments historiques, protégés ou non, au petit patrimoine et aux bâtiments typiques, afin de contribuer à la sauvegarde des atouts du territoire, au cadre de vie de ses habitants, à leur tranquillité, à leur santé, à la préservation de la valeur de leur patrimoine, de leurs activités professionnelles et de leur droit à vivre dans un environnement sain et sans nuisances.
- Représenter ses membres pour des actions de groupe auprès des pouvoirs et établissements publics, du Préfet de Région et du Conseil régional, des Préfets des départements et des Conseils départementaux, des élus locaux et nationaux comme auprès des médias sur les sujets relevant de l'objet du collectif, ainsi qu'auprès des fédérations nationales et de toutes associations et collectifs attachés à la sauvegarde de l'environnement, du capital paysager et patrimonial des territoires, et du cadre de vie des personnes.
- Contribuer à l'information et à la sensibilisation du public, par toutes campagnes d'information et d'action.
- Coopérer et participer à tout mouvement local, régional ou national partageant les mêmes objectifs et se référant notamment à la Convention Européenne des Paysages.
- Soutenir les associations et collectifs membres dans leurs actions locales.
- Accompagner ses membres qui estent en justice contre notamment toute décision publique ou privée, tout projet, plan, programme, tout schéma de planification (SRADDET, SCOT, PCAET..), tout plan d'urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal, tout permis de construire, toute autorisation d'exploitation, autorisation ICPE, autorisation unique, autorisation environnementale destinée à accueillir un projet éolien, et plus généralement contre tout zonage, tout schéma, tout projet susceptible de porter atteinte à l'objet du collectif.

- Participer aux enquêtes publiques concernant les travaux, projets, plans ou programmes susceptibles de porter atteinte à l'objet du collectif.

ARTICLE 3 - SIÈGE

Le siège du collectif est fixé au siège de l'association ou collectif qui assure le secrétariat général.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée générale.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée du collectif est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Le collectif se compose :

- Des membres actifs : sont membres actifs les associations et collectifs qui ont un objet similaire, qui adhèrent aux objectifs du collectif.
- Les personnes physiques peuvent participer au collectif mais sans possibilité d'acquiescer un droit de vote, lequel est uniquement réservé aux membres du collectif.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Le collectif est ouvert à toutes les associations et collectifs aux objets similaires de protection et de sauvegarde qui en feront la demande auprès du Conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées pour devenir membres. Le Conseil d'administration statue également sur les demandes d'admission présentées par des personnes physiques. Le Conseil d'administration est libre de sa décision sans s'obliger à la justifier.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, en particulier des actions non conformes à l'objet du collectif.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les membres du collectif contribuent aux frais de fonctionnement décidés par le Conseil d'administration.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire du collectif comprend toutes les associations et collectifs membres à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année.

Chaque association et collectif membre envoie au moins un délégué et ne dispose que d'un seul droit de vote.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du collectif sont convoqués par courriel ou par voie postale pour ceux qui feront la demande expresse auprès du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Lors de l'Assemblée générale,

- Le rapport moral et d'activités du Conseil d'administration sont présentés par un des co-présidents.
- Ces rapports sont suivis d'un vote pour les approuver ou les rejeter.
- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
- Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.
- Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil.
- Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'Assemblée générale peut valablement délibérer si la moitié de ses membres actifs sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, le secrétaire général convoque une nouvelle assemblée à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents mais la majorité requise est des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle se réunit en vue de se prononcer sur une modification des statuts et/ou de la gouvernance du collectif, ou sur sa dissolution ou bien sur sa liquidation.

L'Assemblée générale extraordinaire est organisée selon les mêmes modalités que l'Assemblée générale ordinaire mais sans nécessité de quorum, sur ordre du jour exhaustif et délai de convocation ramené à 5 jours.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU

Le collectif est dirigé par un Conseil d'administration composé d'un membre de chaque association ou collectif désigné pour 3 années. Les mandats sont reconductibles.

En cas d'absence provisoire d'un membre du Conseil, l'association ou le collectif auquel il appartient pourra désigner un suppléant.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres concernés. Leur nomination est ratifiée par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du secrétaire général, ou à la demande du quart de ses membres. Il pourra se réunir physiquement ou par voie dématérialisée (visioconférence). Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Le Conseil d'administration désigne un Bureau composé de :

- 1) Cinq co-présidents
- 2) Un secrétaire général
- 3) Un secrétaire général adjoint.

Les co-présidents représentent et agissent au nom du collectif dans ses rapports avec les élus, les médias, l'administration et tous autres tiers.

ARTICLE 12 -INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Fait à Panissières, le 05 Janvier 2022

Secrétaire général :

Isabelle Ferraton (APPRAI)



Co-présidents (5) :

Henri Delolme (Protégéons Taillard)



Claude Ferrari (APPE)



Martine Nuel (VDHF)



Marc Pieltain (APME)



Laurence Richard (Vent du Pilat)

